

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE SAINTE LUCIE**  
**DE PORTO-VECCHIO – COMMUNE DE ZONZA – RT10**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation publique concernant la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zonza - Route Territoriale 10 (ancienne Route Nationale 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue de lancer les procédures de concertation conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme relatives au projet d'aménagement la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zonza - Route Territoriale 10.

**I) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION**

La Route Territoriale 10, liaison entre le sud de BASTIA et BONIFACIO représente un axe structurant du réseau corse. Cependant compte tenu de l'augmentation constante du trafic et de l'urbanisation croissante, cette route cumule différents types de trafics pas toujours compatibles les uns avec les autres.

L'agglomération de SAINTE-LUCIE de PORTO-VECCHIO, située sur la commune de Zonza en Corse-du-Sud, bénéficie depuis plusieurs années de l'essor du tourisme dans la région. Située entre mer et montagne elle constitue un carrefour important entre les diverses activités proposées aux estivants. Par ailleurs, l'essor économique du secteur a également contribué à l'urbanisation de la commune.

Cette intensification de l'urbanisation a eu pour conséquence une augmentation du trafic de desserte locale alors que le trafic de transit continuait d'augmenter.

L'opération consiste à aménager une voie nouvelle d'une longueur d'environ 4,2 km contournant l'agglomération. Elle prendra son origine au carrefour d'accès à la déchèterie au nord et à la sortie de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio au sud.

Parallèlement à la création de cette voie, la route nationale existante, en traversée de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, sera requalifiée et aménagée en boulevard urbain. Cette portion de nationale sera alors déclassée en voirie communale.

**II) PRESENTATION DES FUSEAUX D'ETUDES**

**A) Variante Ouest**

Cette variante prévoit un aménagement sur place de la route actuelle sur environ 1 km à partir de la route de la déchèterie au nord puis contourne l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio par l'ouest. Le tracé tendu contourne les exploitations

agricoles et franchit le Cavu dans un relief relativement tourmenté. Le raccordement sud à la route actuelle se fait à proximité du garage Volkswagen.

Afin de limiter l'impact sur le bâti, un prolongement du tracé vers le sud sur 700 m a été étudié. Le raccordement à la route actuelle se faisant au sud du camping.

Compte tenu du relief, cette famille de variante générera des terrassements importants. D'autre part, elle ne favorise pas la desserte littorale qui constitue une grande part du trafic en période estivale. Il est d'ores et déjà proposé de ne pas retenir cette variante.

## **B) Variantes Est**

Cette famille de variante se décompose en deux : tracé long (A) et tracé court (B).

Le tracé (A) prend son origine au nord à proximité du chemin de Mangia Gatta à environ 3,5 km de l'entrée de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio. Le tracé est tendu, traverse des terrains en friche, longe en partie le lit du Cavu et passe à proximité de la déchèterie et de la station d'épuration. Il franchit le Cavu par un ouvrage d'art d'environ 120 m au niveau de l'exploitation agricole de M. Laurent qu'il traverse. Une première intersection se fait avec le chemin de la Testa (en passage dénivelé) puis une deuxième avec la Route Départementale 168a en carrefour giratoire. Le tracé se poursuit dans un secteur alternant les zones boisées et les friches pour se raccorder à la route actuelle à la sortie de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

Le tracé (B) prend son origine au nord au niveau de la route d'accès à la déchèterie. Après le franchissement du Cavu, par un ouvrage d'environ 120 m, il rejoint le tracé de la variante longue.

Cette solution de tracé a été étudiée afin de limiter l'impact sur l'exploitation agricole de M. Laurent, en contournant l'exploitation par l'ouest et reprenant ensuite le fuseau de la variante précédente.

Cette famille de variante permet de faciliter la desserte du littoral sans entraver la circulation dans l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

## **III) CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES**

Les tracés concernant les variantes « est », d'une longueur identique d'environ 4,2 km, répondent aux caractéristiques géométriques d'une catégorie de route R80 selon le Guide d'Aménagement des Routes Principales édité par le SETRA à savoir que les rayons minimum en axe en plan seront de 240 m (hors carrefours).

La voie nouvelle se raccorde à la route actuelle par deux carrefours giratoires d'un rayon extérieur de 20 mètres et d'une largeur d'anneau de 7 m. Les études de projet définiront plus précisément la géométrie des carrefours giratoires.

Le projet dévie la route nationale actuelle par l'est et se décompose en 2 sections entrecoupées d'un carrefour giratoire située sur la Route Départementale 168a. La route de la Testa sera rétablie par un passage supérieur. Plus au sud, une piste DFCI sera également rétablie en passage dénivelé.

Afin de renforcer les conditions de sécurité, aucun accès direct ne sera autorisé sur cet itinéraire.

La section nord, jusqu'à la Route Départementale 168a présente une succession de courbes et d'alignements droits d'environ 200 à 350 m de long (insuffisants pour assurer le dépassement dans de bonnes conditions de visibilité). La section sud, entre la Route Départementale 168a et le raccordement à la route actuelle présente dans sa première partie deux grands alignements droits de longueurs respectives d'environ 500 et 800 m avant de retrouver dans une seconde partie un tracé plus sinueux. Ces longueurs d'alignements droits permettent d'assurer le dépassement dans de bonnes conditions de visibilité.

Sur l'ensemble de l'itinéraire, deux zones de dépassement seront ainsi disponibles pour un linéaire d'environ 1 300 m, soit approximativement 30 % du tracé, supérieur aux 25 % recommandés par l'ARP pour des routes neuves.

Afin de renforcer la sécurité, ces zones de dépassement pourront être aménagées avec des créneaux de dépassement d'environ 600 m dans chaque sens. Cet aménagement sécurisant réduira cependant les possibilités de dépassement à 15 % du tracé.

Pour le franchissement du Cavu, un ouvrage d'art d'environ 120 m sera créé.

Les caractéristiques géométriques de la voie nouvelle sont rappelées ci-après :

- Longueur d'aménagement de 4,2 km,
- Rayons mini en plan de 240 m (catégorie de route R80),
- Chaussée à 2x1 voie d'une largeur de 7,00 m, accotements bilatéraux de 2,00 m,
- Ouvrage d'art d'une longueur de 120 m pour le franchissement du CAVU,
- Rétablissement des voies de communication existantes par la création d'un carrefour giratoire (RD 168a) et de deux passages dénivelés (route de la Testa et piste DFCI),
- Réalisation de deux carrefours giratoires aux extrémités de la déviation,

Parallèlement aux études techniques, des études hydrauliques et environnementales permettront de recenser les contraintes à respecter en terme :

- D'environnement, avec l'intégration du projet dans le site et la préservation des espèces protégées (notamment la tortue d'Hermann). Des aménagements spécifiques devront être mis en place.
- De limitation de la pollution et du rejet des eaux de ruissellement. Un réseau pluvial spécifique sera créé avec le positionnement de bassins de rétention
- De transparence hydraulique de la voie nouvelle avec la création d'ouvrage de rétablissement d'écoulement naturel et la modélisation du cours d'eau du Cavu au droit du projet pour positionner les piles de pont et les culées.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle, la traversée de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio sera requalifiée en boulevard urbain. La déviation du trafic de transit permettra de créer des aménagements urbains et d'embellir la zone. Rappelons que cette portion de nationale sera alors déclassée en voirie communale.

#### IV) **ENONCE DES OBJECTIFS**

Les objectifs de cet aménagement seront :

- De dissocier le trafic de transit du trafic de desserte locale,
- D'améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains dans l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio,
- D'améliorer la sécurité et le confort des usagers en transit par la création d'une route aux caractéristiques géométriques conformes au guide de l'Aménagement des Routes Principal (ARP),
- De favoriser l'accès aux plages et au village de Zonza.

#### V) **COUT DE L'OPERATION**

Section courante	18 000 000
Ouvrage sur le Cavu	4 000 000
Giratoires de raccordement à la RN 198	3 000 000
<b>TOTAL HT en €</b>	<b>25 000 000</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 500 000</b>

**Poste Travaux** : 27 500 000 €TTC (Estimation datant de juin 2014),

**Poste Acquisitions Foncières** : 1 500 000 €TTC

**Poste Etudes** : 1 000 000 €TTC

<p><b>Coût total de l'opération de Déviation De Sainte-Lucie de Porto-Vecchio</b></p> <p>=</p> <p><b>30 000 000 €TTC</b></p>
--

#### VI) **CONCERTATION PREALABLE**

Conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- ✓ Elaboration d'un dossier de présentation du projet,
- ✓ Transmission du dossier de présentation à la commune de Zonza,
- ✓ Présentation du projet au public au travers d'une exposition dans la mairie de Zonza, pendant deux semaines aux heures d'ouverture habituelle,
- ✓ Mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de renseigner le public,
- ✓ Publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- ✓ Mise à disposition du public de registres d'observations pendant deux semaines à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exposition,

- ✓ Consultation de la municipalité après achèvement de la consultation du public en mairie,
- ✓ A l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

**En conclusion, je vous propose de m'autoriser** à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement de cette déviation, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER  
LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE RELATIVE  
AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE SAINTE-LUCIE  
DE PORTO-VECCHIO - COMMUNE DE ZONZA - ROUTE TERRITORIALE 10  
(ANCIENNE ROUTE NATIONALE 198)**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zonza - Route Territoriale 10, selon les modalités décrites dans le rapport figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI